

DEPARTEMENT DE HAUTE GARONNE

COMMUNE DE FONSORBES



**Création d'un nouveau cimetière sur le territoire de la commune
de Fonsorbes**

LES CONCLUSIONS ET AVIS

COMMISSAIRE ENQUETEUR

M CUSSAC Jean-Marc

Le commissaire enquêteur précise que l'enquête s'est bien déroulée. Toutes les règles de publicités ont été respectées. Les permanences se sont tenues à heures et jours différents afin de permettre au public de rencontrer le commissaire enquêteur. L'ensemble du dossier d'enquête a été tenu à disposition du public ainsi que les éléments nouveaux en cours d'enquête. La publication a été faite sur des panneaux d'affichage de la commune. Tous les documents reçus au cours de l'enquête ont été mis immédiatement à la disposition du public.

Le commissaire enquêteur, après avoir étudié le dossier soumis à l'enquête publique, tenu les permanences pour recevoir le public, procédé aux recherches nécessaires, rencontré les élus et le personnel du service de l'urbanisme, développe les conclusions suivantes.

La création d'un nouveau cimetière sur la commune de Fonsorbes a pour but de répondre à un besoin à court terme de la commune.

Les installations actuelles seront saturées d'ici cinq ans expliquant la nécessité d'anticiper et de créer de nouvelles places afin de satisfaire aux besoins de la commune qui a évolué.

Le projet prévoyant l'implantation de ce cimetière est prévu en périphérie de la commune. Il est situé au nord du centre-ville de la commune de Fonsorbes à environ 1,3 km de la Mairie.

Le projet est conforme au PLU en vigueur.

Par rapport aux buts recherchés exposés ci-dessus, le commissaire enquêteur développe les observations suivantes :

Les chiffres présentés par la commune confirment la nécessité de créer un nouveau cimetière sous peine de ne pas pouvoir satisfaire à la demande à court terme. Cet équipement est donc nécessaire pour répondre à un besoin qui s'impose à la commune.

Ce projet est situé en périphérie de la commune à proximité d'une zone peu urbanisée et de captage d'eau potable. Le projet est bordé à l'ouest et au Nord de terres agricoles. A l'Est, il y a des habitations mais éloignées dudit projet. Les habitations les plus impactées sont situées au sud du projet. Cependant, la route et le parking permettent de ne pas être à proximité immédiate du projet. Ainsi, les enjeux en termes de perception visuelle sont nuls pour le centre bourg de Fonsorbes et faibles pour les habitations environnantes. Le cimetière est entièrement clôturé limitant ainsi l'impact visuel. L'entrée du cimetière (qui est face à des habitations) prévue avec un bâtiment attenant, un portail haut et une clôture complètement opaque limitent par conséquent cet impact visuel.

Le parking situé devant l'entrée du cimetière permet également une zone tampon venant d'autant plus réduire cet impact.

L'étude hydrogéologique qui accompagne le projet fait état de l'absence de nuisances et de risques sanitaires faibles pour le voisinage.

La faisabilité du projet ne présente pas de risque et toutes les préconisations prévues seront mises en œuvre.

Lors de la phase de concertation la présentation du projet n'a soulevé aucune objection de la population.

Lors de l'enquête, les seules remarques émises par l'un des administrés et par l'une des personnes publiques associées ont reçu une réponse favorable de la commune.

Compte tenu des besoins de la commune ; du cadre légal prévoyant que chaque commune doit consacrer à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet (art L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales), du faible impact sur la population et enfin du soin et de la qualité du projet présenté, le Commissaire Enquêteur n'a aucune raison d'émettre des réserves ou de faire des recommandation pour ce projet.

En conséquence Le Commissaire Enquêteur donne donc un :

AVIS FAVORABLE

A la création d'un cimetière sur la commune de Fonsorbes.

Cet avis n'est assorti d'aucune recommandation ou réserve.

Fait à Flourens, le 21 juillet 2018,

Le commissaire-enquêteur,

M. CUSSAC Jean-Marc.

